

FICHE DE REMARQUES

Document non publiable sur Internet

Exploitant : Société SIFRACO

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Site inspecté : ENTRAIGUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Date de l'inspection : 8 juin 2007

Signature de l'inspecteur

Signature de l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Jacques CORNET CHAUVIN, Directeur Régional

Remarques de l'inspecteur :

- 1) Les actions correctives correspondant aux nombreuses observations portées sur le rapport de contrôle des installations électriques du 6 novembre 2006 n'ont pas pu être justifiées à l'inspection,
- 2) L'exploitant doit communiquer à l'inspection des installations classées les mesures du niveau sonore qui ont été réalisées sur le site,
- 3) L'exploitant doit communiquer à l'inspection des installations classées les éléments permettant d'actualiser le tableau de classement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 janvier 1982 en fonction des nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées. La principale rubrique couvrant l'activité du site est la 2515 dont l'intitulé est le suivant :

"Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 200 kW (A - 2) 2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW"

- 4) L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées les mesures annuelles des émissions atmosphériques justifiant que sur l'ensemble des conduits des cheminées, le seuil de rejet de 30 mg/Nm³ est respecté.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 1) Un grand nombre d'actions correctives ont été réalisées. Les installations basses tensions de l'atelier de broyage seront démontées et remplacées au mois d'août.
- 2) La dernière cartographie sonore réalisée sur le site en décembre 2006 est annexée à la présente fiche.
- 3) L'installation de lavage-séchage de sables étant arrêtée depuis 1990, le dépôt aérien de goulourd et les sources radioactives ayant été démantelées depuis, les rubriques couvrant l'activité du site sont maintenant :
- rubrique 2515

Installation de broyage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200kW.
- rubrique 2920

Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. La puissance installée étant inférieure à 50kW.

- 4) Le dernier contrôle des rejets à l'émission réalisé en décembre 2006 est annexé à la présente.